

Restaurant Scolaire

Règlement Intérieur 2026 - 2027



REGLEMENT

Article 1

A la fin du temps scolaire, les enfants inscrits à la cantine passeront directement sous la responsabilité du personnel municipal.

Si un parent (ou une des personnes qui est sur la liste des personnes autorisées) ayant oublié de désinscrire son enfant souhaite le récupérer il devra signer une décharge écrite auprès du personnel encadrant.

Dans le cas contraire, l'enfant devra obligatoirement déjeuner à la cantine.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés et le paiement sera exigé par le prestataire.

Article 2

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire en dehors des enfants pour lesquels a été mis en place un PAI ou, de manière très exceptionnelle, pour les enfants à qui le médecin aura délivré une ordonnance accompagnée du document de décharge signé par les parents.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en cause sa santé, l'enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence

Article 3

Le prix du repas est déterminé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour la rentrée 2026 – 2027, il est déterminé d'après le quotient familial :

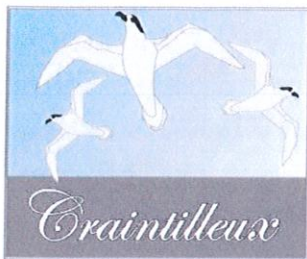
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
0 à 700	4.45 €
701 à 1049	4.55 €
Supérieur à 1049	4.65 €

Tout enfant inscrit sera considéré comme ayant mangé à la cantine.

Le paiement pourra se faire de deux manières :

- Par prélèvement automatique, vivement recommandé pour éviter les envois postaux et les retards de règlement. Une autorisation de prélèvement est jointe en annexe à ce règlement et est à rendre signée.
- En retournant dès réception de la facture un chèque au trésor public.

Tout retard sera considéré comme impayé, et passible de poursuites par les services du Trésor Public.



Restaurant Scolaire

Règlement Intérieur 2026 - 2027



Le présent règlement approuvé par les Conseils Municipaux, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé rue des Chênes. Il est complété en annexe par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera affichée au restaurant

FONCTIONNEMENT :

Mis en place sur la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants scolarisés sur le RPI de CRAINTILLEUX et de RIVAS.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

- Les repas des enfants de maternelles sont servis à table.
- Les repas des enfants de primaires sont pris en mode « self ».

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leurs repas.
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par Scolarest qui est installé dans les locaux du Lycée Sainte Claire de SURY LE COMTAL dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Inscriptions et annulations

Les inscriptions et les annulations ponctuelles devront se faire avant 7h00 le jour où l'enfant mangera à la cantine via le logiciel enfance.

Coordonnées de la cantine : 07 86 29 59 06



Restaurant Scolaire

Règlement Intérieur 2026 - 2027



En cas d'impayé, la famille sera convoquée en mairie sous 8 jours pour trouver une solution éventuelle permettant de régulariser cette situation. Dans le cas contraire nous serions dans l'obligation de ne plus accueillir l'enfant à la cantine.

Les factures vous seront adressées chaque mois.

Article 4

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter leurs camarades et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture.

Par un comportement adapté, le personnel municipal interviendra avec discernement pour faire respecter ces règles.

Si ces règles venaient à ne pas être respectées, les sanctions se dérouleront de la manière suivante :

- L'enfant se verra dans un premier temps adresser une remontrance verbale (carton blanc).
- L'enfant se verra adressé un premier carton jaune avec un courrier aux parents.
- L'enfant se verra adressé un deuxième carton jaune (convocation de l'enfant et de ses parents par le Maire).
- L'enfant se verra adressé un carton rouge qui correspondra à une exclusion d'une semaine.
- Si suite à cette première exclusion, le comportement de l'enfant n'évolue pas favorablement, il sera exclu 1 mois.
- Dans le cas où ce comportement ne se corrigerait pas il sera prononcé une exclusion définitive.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 5

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent

Le Maire de CRAINTILLEUX
Baptiste BON



Le Maire de RIVAS
Bruno CHALAYER



Signature des parents